

ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE DES AUTO-ECOLES Police N GFA0001467

MARKEL Insurance SE - Sophienstrasse 25 – 80333 Munich – République Fédérale d'Allemagne.
Société d'assurance inscrite sous le n° HRB 233618 (AG München)

Autorité de tutelle : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – Graurheindorferstrasse 108 – 53117 Bonn – République Fédérale d'Allemagne

N° de protocole : B6627APR2019. atteste que

SASU AFSR
1 square Alexandre Ribot -

77000 MELUN
Représenté par : MR HADIOUCHE
Numéro SIREN : 809890973
Numéro d'agrément préfectoral E19007700280 délivré le 21/08/2019.

Bénéficie d'une caution d'un montant de 18000,00 € dans le cadre de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label Qualité des formations au sein des écoles de conduite. La garantie financière est étendue à tous les contrats de formations à la conduite et à la sécurité routière à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E,C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L-6332-1 du Code du Travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L-6333-1 du Code du Travail, l'Etat, les Régions, Pôle Emploi et l'association mentionnée à l'article L-5214-1 du Code du Travail.

Cette garantie financière prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation visés ci-dessus en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Elle couvre 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé par l'école de conduite au titre des formations préparatoires au permis de conduire

Ce remboursement est effectué directement par le Garant au titulaire du contrat de formation.

Numéro de caution	GFA0001467
Date de prise d'effet de la caution :	01/10/2019
Période de garantie :	Un an à compter de la date d'effet de la caution sous réserve du paiement de la prime.

La garantie est reconduite annuellement par tacite reconduction sauf résiliation notifiée par l'une des parties conformément aux conditions générales.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée en vertu du pouvoir de souscription N° 05N8000 accordé par MARKEL INSURANCE SE – Sophienstrasse 25 – 80333 Munich – République Fédérale d'Allemagne.

Toute adjonction autre que la signature et le cachet du représentant de la Compagnie est nulle et non avenue.
Strasbourg, le 01/10/2019.


april entreprise | Est
200, Avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
☎ 03 88 45 36 40 Fax 03 88 39 62 45
N° ORIAS 07 027 876
N° SIRET 548 501 864 00041

Pour l'assureur par délégation.